

Journée d'étude 8 juin 2023

Matinée technique Enjeux du numérique en santé au travail





L'interopérabilité dans l'évolution des systèmes d'information

• 8 juin 2023 | Alain Périé





Sommaire

Interopérabilité : Définition

Interopérabilité : Dans le domaine de la santé

Interopérabilité : Mise en œuvre

Interopérabilité : Gouvernance CI-SIS





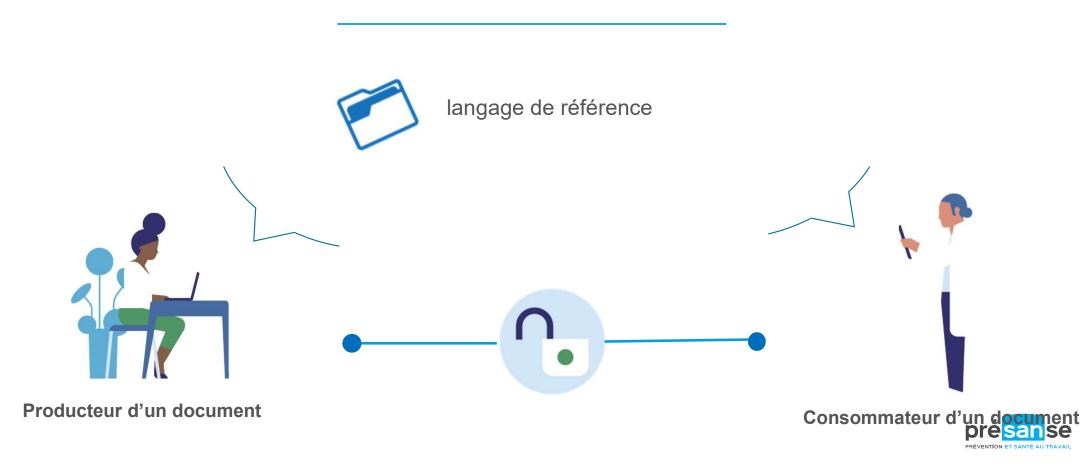


Interopérabilité

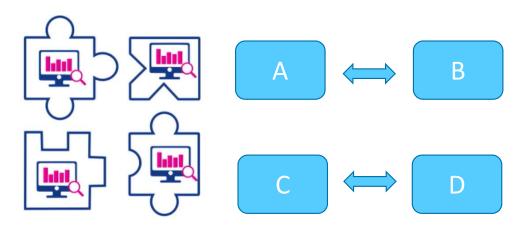
Définition



C'est la capacité à faire communiquer <u>plusieurs</u> Systèmes d'Information (SI) entre eux.

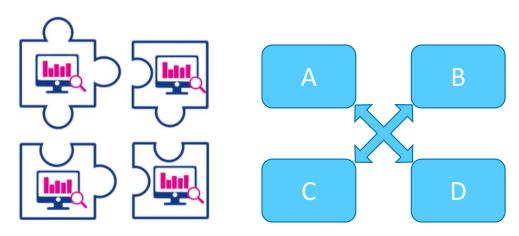


Compatibilité



Deux systèmes compatibles peuvent communiquer entre eux après avoir convenu ensemble de **règles spécifiques** de communication

Interopérabilité



Plusieurs systèmes interopérables peuvent communiquer entre eux sans adaptation spécifiques dès lors qu'ils respectent les standards d'interopérabilité





Faire émerger une offre industrielle standardisée

permettant aux systèmes d'information d'interagir entre eux en limitant les efforts et les coûts de développements en respectant les règles de sécurité







Interopérabilité

• Dans le domaine de la santé



• Les standards d'interopérabilité dans le domaine sanitaire et médico-social sont définis dans le Cadre d'interopérabilité des systèmes d'informations de santé (CI-SIS).



- Le CI-SIS fixe les règles d'une informatique de santé communicante permettant aux acteurs du secteur de partager ou échanger des données de santé.
- Pour en savoir plus : https://esante.gouv.fr/produits-services/ci-sis



- Le CI-SIS s'appuie sur :
- des normes et des standards internationaux (HL7 CDA, HL7 FHIR, DICOM, etc...),
- des profilages internationaux de ces standards (IHE : ITI, PCC, PALM, PHARM, CARD, EYE CARE, DENTAL, etc...),
- des terminologies internationales (CIM, ATC, EMDN, etc...) ou nationales (CIS, CIP, CCAM, etc...).
- Le CI-SIS est constitué de volets organisés en trois couches :
- Couche Métier : spécifications des modèles de documents de santé
- Couche Service : spécifications pour le partage (DMP), l'échange (MSSanté) et autres services de communication de données de santé
- Couche Transport : spécification pour le transport de l'information
- Espace de publication du CI-SIS : https://esante.gouv.fr/offres-services/ci-sis/espace-publication



- Les volets de la couche métier du CI-SIS : spécifications des modèles de documents de santé
- Ils sont coconstruits avec toutes les parties prenantes :
- Les experts métiers (sociétés savantes, instituts, HAS, etc...) définissent l'expression de besoin
- L'ANS rédige les spécifications fonctionnelles et techniques
- Les industriels participent à la concertation avant publication de la version validée
- Les spécifications techniques s'appuient sur les standards internationaux :
- Syntaxiques : langage utilisée.
 - Exemples : HL7 CDA pour les documents à poster sur le DMP par exemple, HL7 FHIR pour les mesures de santé à transmettre à Mon Espace Santé
- Sémantiques : vocabulaire utilisé (terminologies et jeux de valeurs)
 - Exemples: CIM-10 pour les maladies, CIM-11 pour les allergies, EMDN pour les DM, etc...
- Près de 30 volets sont aujourd'hui publiés dans le CI-SIS : Synthèse médicale, CR-BIO, CR de télémédecine, etc...



- Les publications du CI-SIS :
- Les volets dans l'espace de publication du CI-SIS : https://esante.gouv.fr/offres-services/ci-sis/espace-publication
- Les terminologies dans le Serveur Multi-Terminologies : https://smt.esante.gouv.fr/
- Les outils de tests dans l'espace de tests du CI-SIS : https://esante.gouv.fr/offres-services/ci-sis/espace-de-tests-dinteroperabilite







Interopérabilité

• Mise en œuvre



- Dès lors qu'un volet est publié dans le CI-SIS, les industriels peuvent :
- Développer les solutions logicielles correspondantes,
- Tester leurs solutions à partir de l'espace de test mis à disposition par l'ANS,
- Participer aux Connectathons internationaux ou aux Projectathons nationaux (prochains du 25 au 29 septembre 2023 à Rennes) pour tester leurs solutions entre éditeurs et les corriger/améliorer et bénéficier en direct des conseils des experts de l'ANS,
- Éventuellement obtenir un référencement s'il existe (Label eSanté, Ségur du numérique en santé, etc...),
- Déployer leurs solutions.







Interopérabilité

Gouvernance CI-SIS



- Les expressions de besoin doivent être transmises à l'ANS (voir la procédure sur https://esante.gouv.fr/offres-services/ci-sis/demarche-élaboration) via un formulaire spécifique envoyé à ci-sis@esante.gouv.fr.
- Elles sont analysées par l'ANS puis présentées au comité de concertation (fédérations d'industriels, représentants des utilisateurs de CI-SIS, sociétés savantes et organismes ayant participé au CI-SIS) qui propose une priorisation.
- Le Comité de pilotage (ANS, ANAP, CNSA, CNAM, HAS) analyse et valide les priorités.
- L'ANS élabore ensuite les spécifications conformément aux priorités validées par le Comité de pilotage.
- Chaque nouveau volet est publié en concertation pour une période de 1 à 3 mois (suivant la complexité) pour que les éditeurs puissent faire leurs remarques. Puis l'ANS publie ensuite une version validée du volet.







esante.gouv.fr

Le portail pour accéder à l'ensemble des services et produits de l'agence du numérique en santé et s'informer sur l'actualité de la e-santé.

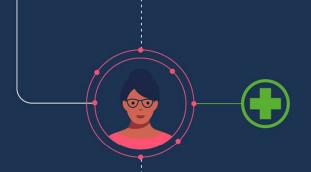


@esante_gouv_fr



linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante



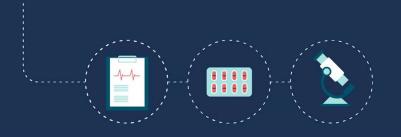




Identité Nationale de Santé et SPST

Agence du Numérique en Santé

Juin 2023









Depuis le 1^{er} janvier

2021,toute donnée de santé
doit être référencée
avec **l'INS**

Qu'est ce que l'INS?

Avant INS

Un usager, plusieurs identités possibles chez les acteurs qui le prennent en charge

4

Nom: LOISEAU

Prénom(s) de naissance : Marina, Anne

Date de naissance : 21/01/1980

Sexe: F



Nom: DUBOIS

Prénom(s) de naissance : Marina, Anne

Date de naissance : 21/01/1980

Sexe: F



Nom: DUBOIS LOISEAU

Prénom(s) de naissance : Marina- Anne

Date de naissance : 21/01/1980

Sexe: F



Un usager, une seule et unique identité partagée par tous les acteurs : l'INS

Matricule INS: 2 80 01 75 056 016 18

Nom de naissance : LOISEAU

Prénom(s) de naissance : Marina Anne

Date de naissance : 21/01/1980

Sexe: F

Code lieu de naissance : 75056

Cette INS provient des bases de référence nationales, interrogées par l'intermédiaire du téléservice INSi intégré à votre logiciel







Pourquoi utiliser l'INS du salarié?

L'INS permet de disposer d'une identité unique, pérenne et partagée par tous les acteurs de santé pour :

Faciliter les échanges et le partage de données de santé entre vous et vos interlocuteurs



Alimenter et consulter facilement le DMP au sein de Mon espace santé





Pour mémoire, courant 2023, le DMP ne pourra plus être alimenté sans l'INS qualifiée

Gagner du temps en rattachant plus facilement un document au bon dossier patient





Fiabiliser les identités de vos patients en utilisant une identité de référence



Echanger avec les patients de manière sécurisée (via Mon espace santé) ou avec vos correspondants (via votre MSSanté)







L'utilisation de l'INS est restreinte à un cercle de confiance d'acteurs

Seuls les acteurs de la santé et du médico-social impliqués dans la prise en charge de l'usager, du suivi médico-social de la personne ou menant des actions de prévention sont habilités à utiliser l'INS.







*La loi « Accélération et simplification de l'action publique » promulguée fin 2020 prévoit que les services de santé au travail puissent utiliser l'INS. Un décret, paru en novembre 2022, prévoit en outre que « Le dossier médical en santé au travail comprend les éléments suivants [...] Les données d'identité, incluant AGENCE DU NUMERIQUE l'identifiant national de santé »



Quel est ce matricule INS?



La loi* consacre le NIR (numéro d'inscription au répertoire national des personnes physiques, plus communément appelé « numéro de sécurité sociale ») – à défaut le NIA (numéro identifiant attente) – comme matricule INS.

* Loi de modernisation de notre système de santé (2016), Décret d'application sur l'INS (10 octobre 2019)

Qu'est ce que le NIR / NIA ?

- Composé de **15 caractères** et d'une clé de contrôle à 2 chiffres, ce qui garantit son unicité
- Le NIA concerne les personnes non nées en France mais bénéficiaires de l'assurance-maladie (en attente de leur immatriculation)

Tous les usagers (sauf les étrangers de passage) disposent ainsi d'un matricule INS

2. Le matricule INS et le numéro de sécurité sociale

- Dans le cas où l'usager est lui-même l'assuré, le matricule INS sera identique au numéro de sécurité sociale servant au remboursement des soins.
- Dans le cas où l'usager est différent de l'assuré (prise en charge d'un enfant assuré par l'un de ses parents par exemple), le matricule INS sera différent du numéro de sécurité sociale (servant au remboursement des soins).

L'INS n'est utilisé que pour référencer les données de santé (pas de lien avec la facturation)







A quelles conditions est-il possible de référencer les données de santé avec l'INS ?

Pour pouvoir être utilisée et échangée avec le matricule INS, l'INS doit être « qualifiée ». Pour ce faire, les deux conditions suivantes doivent être réunies :



L'identité du patient doit être vérifiée sur la base d'un dispositif à haut niveau de confiance* dans le respect du référentiel national d'identitovigilance





L'INS doit être **récupérée ou vérifiée par le biais du téléservice INSi**, garantissant ainsi **sa conformité** avec les bases nationales de référence

Le matricule INS ne pourra être échangé que si ces deux conditions sont réunies









Comment collecter l'INS ? Le téléservice INSi



2 opérations disponibles en production :

- Opération de récupération de l'INS, à partir de la carte vitale ou d'une saisie des traits
- Opération de vérification de l'INS, unitaire ou en masse.

Accessible par authentification CPx nominative et par certificat serveur



L'utilisation d'un certificat serveur n'est pas encore possible pour les services de prévention et de santé au travail. Des travaux pour enregistrer les SPST dans FINESS sont en cours (travaux communs ANS / Direction Générale du Travail).







Quelles sont les pièces d'identité qui permettent de valider une identité ?



- Pour les usagers français :
 - · Carte nationale d'identité
 - Passeport
- Pour les mineurs qui ne disposent pas de CNI ou passeport (ou dans le cas particulier de certains usagers majeurs qui n'en disposent pas) :
 - Livret de famille*
 - Extrait d'acte de naissance*
- Pour les usagers étrangers :
 - · Passeport ou titre de séjour
 - Carte d'identité nationale (pour les usagers européens)
- Dispositif d'identification électronique de niveau substantiel elDAS**

Pour en savoir plus, je consulte le référentiel national d'identitovigilance en cliquant ici.

Extrait du référentiel national d'identitovigilance

Point de vigilance

La carte Vitale ou le permis de conduire ne permettent pas de valider une identité









Comment diffuser l'INS?

Une évolution de l'ensemble des standards d'interopérabilité



Un affichage de cette INS sur l'ensemble des documents de santé « papier »



Pour les situations où les documents sont imprimés ou numérisés, les éditeurs doivent apposer sur les documents **un datamatrix visible**, contenant l'ensemble de l'INS.

L'objectif est de permettre à un destinataire :

- d'ouvrir un dossier patient directement en scannant le datamatrix (s'il a préalablement qualifié cette INS);
- ou de pré-remplir les traits pour la création d'un nouveau dossier.







Les actions à mener

1. Cadrage

Identifier les instances à mettre en place



Organisation et identitovigilance



Système d'information



Juridique

2. Mise en œuvre

Prendre connaissance de la documentation existante

Sensibiliser, former, communiquer

Commander des cartes CPx nominatives et/ ou un certificat serveur IGC – Santé en fonction des besoins

Prendre contact avec votre éditeur

Tester la bonne implémentation de l'INS dans le logiciel

Diffuser l'INS

Mettre à jour le registre de traitement (RGPD)

Réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données personnelles (AIPD)

Revoir les contrats de sous-traitance

3. Pilotage Piloter le déploiement du projet INS







NUMÉRIOUE

Quelques chiffres sur le déploiement de l'INS – Avril 2023

Plus de 16M d'appels sur le mois d'avril réalisés par près de 63K utilisateurs soit une baisse des appels de 13% et une baisse des utilisateurs de 7% par rapport à mois précédent



- 259 logiciels autorisés CNDA, soit 165 éditeurs autorisés CNDA
- 157 logiciels référencés Ségur
 - **90** couloir Hôpital (28 RI, 36 DPI, 26 PFI)
 - 13 couloir Biologie Médicale (6 LOINC, 7 SGL)
 - 9 couloir Radiologie
 - 19 couloir Médecine de ville
 - 8 Officines
 - 18 couloir Social et Médico-Social









Merci pour votre écoute!





Annexes







Le référentiel INS, le RNIV et le guide d'implémentation



Trois documents majeurs opposables

L'arrêté paru au JO le 08/06/2021 a rendu opposables le référentiel INS v2, le RNIV et le guide d'implémentation. Des travaux de mise à jour de ces documents sont en cours (publication officielle attendue pour fin 2023)

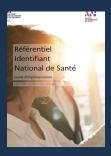


introduction des certificats logiciels et

alignement de certains éléments avec le RNIV



Le Référentiel National d'Identitovigilance (RNIV) définit les bonnes pratiques en termes d'identification des usagers



Le guide d'implémentation décline les exigences du RNIV à destination des éditeurs







Tous les usagers disposent-ils d'une INS?

L'immense majorité des usagers possède une INS. En effet :

- <u>Les personnes nées en France</u> sont inscrites au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) quelques jours après la naissance, et disposent ainsi d'un NIR et donc d'une INS (à noter : pour les nouveaux nés, il faut compter un délai de quelques jours avant que le NIR, et donc l'INS, ne soit créé).
- <u>Les personnes non nées en France mais bénéficiaires de l'assurance-maladie (étrangers travaillant en France par exemple) disposent également d'un NIR ou d'un NIA (numéro identifiant attente) le temps de leur immatriculation. Le NIA deviendra un NIR une fois l'immatriculation achevée.</u>

Ainsi, tous les bénéficiaires de l'assurance maladie – qu'ils soient ouvrant droit ou ayant droit – disposent d'un NIR, et donc d'une INS.

Seule une minorité d'usagers n'aura pas de NIR ou de NIA, comme les étrangers de passage (touristes, personnes en situation irrégulière, bénéficiaires de l'AME,...). Ces usagers seront pris en charge de la même manière qu'aujourd'hui, et leurs données seront référencées par d'autres types d'identifiants locaux.



L'absence d'INS n'est pas bloquante pour la prise en charge de l'usager.







Quelles sont les deux opérations du téléservice?

1. Récupération de l'INS

2 Vérification de l'INS









Il est nécessaire de se doter d'une **carte CPx** (CPS, CPF, CPE) **nominative** ou d'un **certificat logiciel*** pour pouvoir accéder au téléservice INSi.







Comment fonctionne l'opération de récupération de l'INS ?



1. Récupération de l'INS

Comment?



Lecture automatique de la carte vitale

Saisie des traits d'identité

Données à renseigner a minima : nom de naissance, 1er prénom de naissance, date de naissance et sexe

Données retournées

Nom de naissance (nom de famille) Prénom(s) de naissance (liste)

Date de naissance

Sexe

Lieu de naissance (code INSEE)

Matricule INS

Concrètement?

- Le téléservice permet de récolter l'INS contenue dans les bases nationales de référence.
- L'appel de l'opération se fait de manière unitaire et nécessite l'utilisation d'une carte CPx nominative ou d'un certificat logiciel des acteurs de santé.
- **Une seule réponse** est retournée. Les données retournées par le téléservice **ne sont pas modifiables**.







Comment fonctionne l'opération de vérification de l'INS ?



2 Vérification de l'INS

Quels usages?

- Vérification de l'INS transmise par un expéditeur extérieur à l'établissement par rapport aux bases de référence
- Vérification de l'INS contenue dans les bases de l'établissement par rapport aux bases de référence

Concrètement?

- L'appel de l'opération peut se faire de manière unitaire ou en masse.
- L'utilisation d'une carte CPx nominative ou un certificat logiciel est nécessaire.









Les mesures phares du RNIV (1/2)



Les traits obligatoires retenus

Traits stricts

Obligatoires pour créer une identité

- Nom de naissance (nom de famille)
- 1er prénom de naissance
- Date de naissance
- Sexe
- Lieu de naissance (code INSEE)

A compléter par

- Prénom(s) de naissance (liste)
- Matricule INS (s'il existe, avec son OID)

- Traits complémentaires (recueil obligatoire si différent du nom de naissance ou du 1er prénom de naissance)
 - Nom utilisé (nom porté dans la vie courante)
 - Prénom utilisé (prénom porté dans la vie courante)

Les traits d'identité doivent être saisis en caractères majuscules non accentués, sans signe diacritique et sans abréviation, mais en conservant les traits d'union et apostrophes.





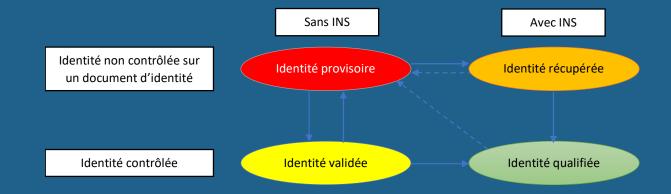


Les mesures phares du RNIV (2/2)

Statuts / attributs d'une identité

4 statuts de l'identité :

3 attributs (utilisation facultative)





- Les traits INS sont destinés à remplacer les traits locaux dès que l'identité est récupérée
- Le matricule INS et son OID ne peuvent être transmis que si l'identité est qualifiée
- Interdiction de procéder à la validation automatique des identités sans présentation et contrôle d'une pièce d'identité à haut niveau de confiance

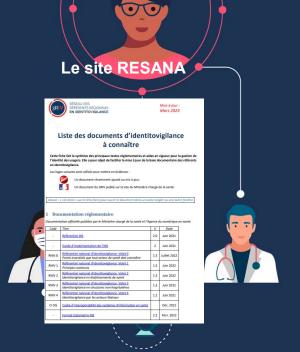








Ressources à disposition : les fiches pratiques du réseau des référents régionaux en identitovigilance (3RIV)



Quelques exemples de fiches pratiques :



Conduite à tenir en fonction du retour du téléservice INSi



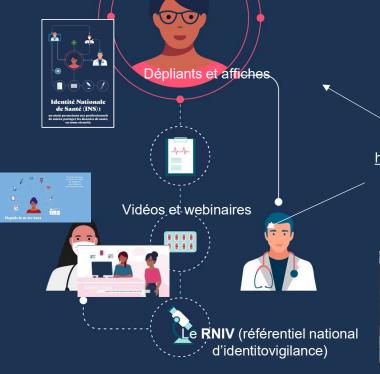
Conduite à tenir en cas d'incohérences constatées lors de la recherche de l'INS







Ressources à disposition : le site de l'ANS





https://esante.gouv.fr/produits-services/referentiel-ins





L'INS en quelques mots



Questionnaire d'autoévaluation

٠	100 Bross	O AMATTE DESCRIP	A.V
rF.		Questions	Glastonno la rijona
91	Some russes constitute valve deplaye projet BNS, may be based by profits autom Temperative de la ON et le SPO T	is an ethnis bleshnighten, hi requisables de hydre en hage de la suel des sages,	
10	Design plusteurs personnes dans votes structure anti-ethis prin-consultation	e des documents sodes o dessess 1	
	Le BBD, eldinet per le viunes des vijlement viglemes d'abentiverglemer i ansgemijn le militarge aur le jalen sandate per les alffrends professionerle dans se dansates. L'abenpolit se volc' note, connect à l'inconstre des seil	1900) a para aliye de fian he sajaman se varamandalara it naponine en invest d'abreification des Institute (des alemant de 180, réalitementes de antie, meteur midies salal) afin de midies in cinque est, de discussion de de parties.	
	3.300340000		
	Dr. of the material affice makes in an investment as a supplier of a fall gradies about a facilitation, of professor has measured about and of medices on an area.	recurs in absorbe de aceté à accedine procureet part. DELes es policies les aceditions et modelliés	
	L. La Jibo di Gasalisation d' 2018-2018 dull achdes 2018 nodificat le Jib Es diture sons seligentes l'adilation de l'Astroffunt reticos de anné pro-		
	d. Lie guille d'implimentation de TWC dans les Jods des		

Mettre en œuvre l'INS







Témoignage Pôle Santé-Travail





Rappel Réglementation

Les données à caractère médical sont confidentielles et ne doivent pas être divulguées. L'accès et la transmission de ces données sont strictement restreints aux médecins et équipes en charge du patient. Toutes les informations permettant d'établir ou déduire l'état de santé d'un individu sont considérées comme étant des données de santé.

Plusieurs textes, lois ou décrets régissent la protection des données de santé :

- Articles relatifs du code de la santé publique
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « informatique et libertés » modifiée.
- L'article 4-15 du RGPD définit les données concernant la santé comme « les données à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la prestation de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne ».





Pourquoi et pour qui?

La messagerie électronique classique ne permet pas de sécuriser les informations qui transitent sur internet. De ce fait, les messages pourraient être interceptés par des individus malveillants.

Les infrastructures d'hébergement classiques ne sont pas considérées comme conformes avec les standards de sécurité obligatoires pour la conservation des données de santé. Seuls les hébergeurs certifiés HDS (Hébergeur de données de santé) peuvent hébergés des messageries sécurisées de santé.

Afin de garantir la sécurité et la confidentialité des échanges entre professionnels de santé, il est impératif d'employer une messagerie sécurisée de santé.

Tous les professionnels de santé susceptibles de partager des données médicales d'un individu sont soumis aux mêmes obligations réglementaires.



Solutions de messageries sécurisées

Focus sur 2 messageries sécurisées de santé.

Apicrypt : c'est le premier outil créé en France dans les années 2000. Désormais portée par Apicem, cette messagerie facilite l'échange de correspondances entre professionnels de santé. Les échanges sont sécurisés en utilisant la cryptographie à masque jetable, réputé inconditionnellement sûr.

MSSanté: créée par le Ministère de la santé et de la prévention en 2013, cette messagerie permet aux professionnels d'échanger de manière sécurisée en utilisant un domaine technique de confiance établi entre tous les interlocuteurs. Les messages ne transitent pas à proprement parler sur internet mais sur un réseau virtuel privé.



Apicrypt, son usage chez Pôle Santé Travail

Pôle Santé Travail Métropole Nord est utilisateur d'Apicrypt afin de sécuriser les échanges autour des cas d'usage suivants :

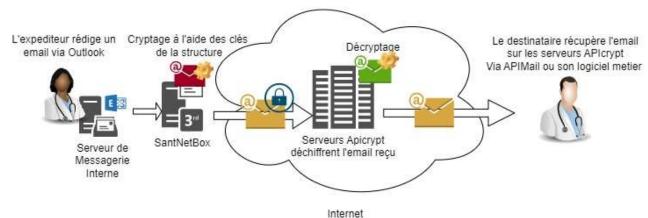
- Réception des comptes rendus de biologie
- Réception des comptes rendus d'imagerie médicale
- Réception des comptes rendus d'hospitalisation
- Echanges externes à Pôle Sante Travail liés à des dossiers médicaux
- Transfert de dossiers médicaux
- Chaque médecin du travail dispose d'une adresse Apicrypt sous la forme : loginwindows.pst@apicrypt.fr
- L'annuaire Apicrypt est accessible sur Internet www.apicrypt.org
- ➤ Le système de messagerie est paramétré de telle manière que l'utilisateur envoie et reçoit ses messages Apicrypt directement depuis Outlook sans action supplémentaire.



Apicrypt, architecture technique

Utilisation d'Apicrypt via une clé de cryptage attribuée à Pole Santé Travail Métropole Nord, servant au chiffrement des messages

Mise en œuvre d'un relais de chiffrement (Proxy-SantNetBox) pour intégrer la sécurisation dans Outlook.



MS Santé, son usage au SSTRN Nantes



Projets et développements à venir

Appropriation par nos utilisateurs des usages d'Apicrypt, accompagnement et mise en confiance

Mise à disposition d'adresses de messagerie Apicrypt pour nos équipes de spécialités médicales afin de faciliter les échanges interservices (ex : Opthalmologie ou Psychiatrie).

Intégration d'Apicrypt avec Word pour envoyer directement les comptes rendus via Apicrypt







Présentation de la MSSanté à Présanse, à destination des professionnels de la Santé du travail

Septembre 2022

Equipe MSSanté









QU'EST-CE-QUE MSSANTÉ?



MSSanté est un **ensemble de messageries sécurisées** permettant aux professionnels habilités d'échanger de la **donnée de santé** de manière dématérialisée et structurée, dans un environnement clos, dit Espace de Confiance.

Il permet de sécuriser ses échanges de données de santé conformément au cadre légal et d'assurer la responsabilité des professionnels de santé.







Assurer la **sécurité** des échanges de données personnelles de santé entre professionnels habilités

Favoriser l'interopérabilité de l'ensemble des messageries sécurisées et une communication possible entre tous les professionnels habilités quel que soit leur outil

Permettre un **gain de temps** à travers des échanges de données dématérialisés







ZOOM SUR L'ESPACE DE CONFIANCE

3 PILIERS



LA LISTE BLANCHE : liste des opérateurs gérée par l'ANS, dont les domaines de messagerie sont autorisés à échanger des données dans l'Espace de Confiance MSSanté.



L'ANNUAIRE SANTÉ: référence les professionnels enregistrés par leur autorité compétente. Ces acteurs forment une communauté fermée d'utilisateurs clairement identifiés au sein de l'Espace de Confiance.



LES RÉFÉRENTIELS: reposent sur les standards de l'internet et de la messagerie afin d'aider les industriels, les établissements et les institutions à développer conformément leurs offres.

DES ACTEURS



LES PROFESSIONNELS HABILITÉS (Code de santé publique : Art. R1110-2) : qui échangent des données de santé en utilisant MSSanté par webmail, client de messagerie ou application mobile



LES OPÉRATEURS : établissements sanitaires ou médico-sociaux, industriels ou institutionnels qui structurent l'Espace de Confiance

DES FINALITÉS D'ÉCHANGE



L'ARTICLE L1110-4 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE définit les finalités des échanges au sein de l'Espace de Confiance.

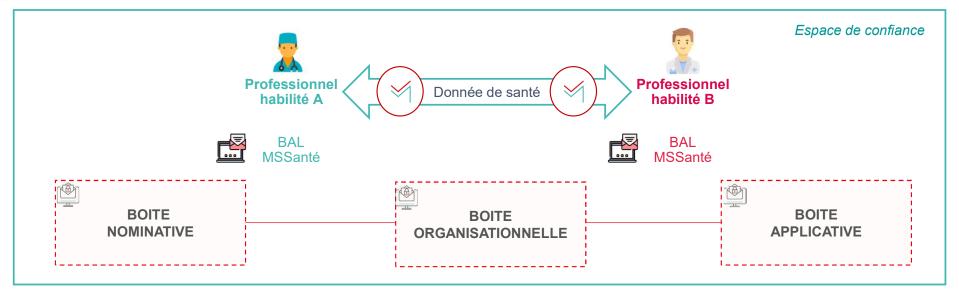
- L'échange de données de santé a lieu entre des professionnels habilités par la loi.
- Seules les informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social du patient peuvent être échangées.
- Le patient doit être informé de l'échange de ses données de santé personnelles.







LE PRINCIPE ET LES TROIS TYPES DE BOITES AUX LETTRES MSSANTÉ



Boîte aux lettres **personnelle**, accessible aux professionnels de santé et du social ou médico-social. Elle **est associée au numéro RPPS** ou **ADELI** du professionnel.

Boîte aux lettres accessible à plusieurs professionnels, sous la responsabilité d'un professionnel habilité et du responsable de la structure.

Boîte aux lettres destinée aux **envois automatisés**, à partir du logiciel de la structure.

EN PRATIQUE



Boite personnelle, utilisée par un seul professionnel habilité

Prenom.nom@chu-pau.mssante.fr



Boite de service, pouvant être utilisée par plusieurs professionnels d'un même service

Cardiologie@chu-pau.mssante.fr



Boite permettant essentiellement des envois automatisés (ex : compterendu de biologie)

Noreply-biologie@chu-pau.mssante







LES PRINCIPES ET LA VALEUR AJOUTÉE DE MSSANTÉ



En 2022, avec **l'arrivée de Mon Espace Santé et de sa messagerie sécurisée**, le professionnel de santé grâce à sa messagerie MSSanté habituelle peut envoyer un message à son patient par l'intermédiaire de la messagerie de santé de Mon espace santé de ce dernier (<u>ins@patient.mssante.fr</u>).



Dans votre cas, le médecin du travail (possédant une carte CPS) avec sa messagerie sécurisée de santé le travailleur/patient avec sa messagerie citoyenne via Mon Espace Santé peuvent dialoguer dans l'Espace de Confiance (le professionnel de santé initie et clôt l'échange).

MSSanté au service des professionnels de la Santé du travail

Dans le cadre de la santé au travail, MSSanté permet aux professionnels de Santé d'échanger par courrier électronique, rapidement et de manière sécurisée, les données de santé personnelles des salariés suivis, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le contexte actuel de cybercriminalité, MSSanté permet aux médecins du travail de se **protéger et de sécuriser** les échanges de données de santé des travailleur/patient dont il est responsable.





MSSanté s'utilise comme une messagerie électronique classique, soit directement depuis un navigateur Internet, soit depuis le logiciel métier du service, soit une application, soit depuis un client de messagerie agréé compatible.







COMMENT FONCTIONNE MSSANTÉ?



- Le système MSSanté est composé d'opérateurs, qui portent des services de messagerie sécurisée conformes aux référentiels. Ils permettent de fournir aux utilisateurs des messageries au sein de l'Espace de Confiance.
- Ces opérateurs peuvent être des établissements, des industriels, des régions...
- · Ils peuvent tous communiquer entre eux.

#1 Référentie Opérateurs MSSanté v1.4 – 26/05/21



#2

Référentiel Clients de messagerie MSSanté V0.1 – 14/06/21





Une structure peut :



 Mettre en place sa propre solution (internaliser) : il devient alors opérateur et met en place sa propre solution



- Faire appel à une **solution externe** (externaliser) : il passe par un opérateur tiers, public ou industriel
 - Retrouvez le catalogue de l'offre industrielle et régionale sur : https://mssante.fr/ets/offres

Opérateur Etablissement de santé

XX.YY@chureims.mssante.fr

Opérateur tiers industriel XX.YY@structure.mssante.fr



Opérateur régional

XX.YY@paca.mssante.fr

Opérateur Mailiz (ANS)

XX.YY@infirmier.mssante.fr







COMMENT OBTENIR UNE BAL MSSANTÉ?

QUI EST CONCERNÉ PAR MSSANTÉ?

Le **prérequis** pour avoir accès à une adresse MSSanté est d'être un professionnel habilité, d'avoir **une carte CPS et/ou e-CPS, un numéro RPPS et/ou ADELI ou RPPS+** * (secteur social et médico-social).

Le RPPS+ permet à des professionnels caractérisés par un rôle dans la prise en charge des usagers et patients d'avoir accès à une adresse nominative MSSanté. Le RPPS+ comprend : Secrétaire médical, Accompagnant éducatif et social, Aide médico-psychologique, Assistance sociale, Aide-soignant, Assistant médical , Coordinateur, Gestionnaire de cas, Mandataire judiciaire, Préparateur en pharmacie...

MÉDECINE DU TRAVAIL

Les médecins du travail ont droit à la carte CPS gratuitement. Si je n'ai pas de carte CPS ou e-CPS, je m'inscris à l'Ordre si ce n'est pas déjà fait, puis je fais une demande de carte auprès de l'ANS. Les démarches sont indiquées sur le <u>site esanté</u>.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'OBTENTION D'UNE BAL MSSANTE

- Si je suis dans une structure, je contacte ma DSI (direction des systèmes d'information)
 Afin d'en savoir plus sur MSSanté et sur l'obtention d'une BAL
- Si je suis un professionnel libéral, je contacte mon GRADES ou mon CIS et/ou mon éditeur de logiciel

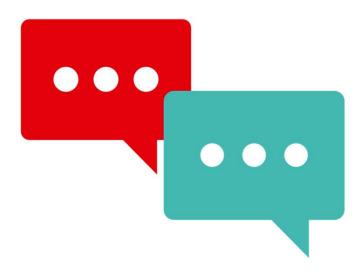
 Afin d'obtenir des informations sur les offres MSSanté proposées







LA PAROLE AUX PARTICIPANTS



Temps d'échange

Vos remarques ? Vos questions ?







POUR ALLER PLUS LOIN...



Pour toute question, le service clients de l'ANS est là pour répondre à vos interrogations (monserviceclient.mssante@esante.gouv.fr)

Pour plus de documentation, le site de l'ANS (<u>https://esante.gouv.fr/produits-services/mssante</u>) et MSSanté (<u>https://mailiz.mssante.fr/home/aide</u>).

Retrouver ici les fiches usages (https://esante.gouv.fr/actualites/mssante-les-modules-de-formation-et-les-fiches-usages-sont-desormais-en-ligne).









esante.gouv.fr

Le portail pour accéder à l'ensemble des services et produits de l'agence du numérique en santé et s'informer sur l'actualité de la e-santé.



@esante_gouv_fr



linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante





Le dossier médical en santé au travail (DMST) : qui peut y accéder et l'alimenter ?

Stéphanie SAULNIER, Juriste au service de l'emploi, des solidarités, du sport et de l'habitat

Réunion Présanse¹¹ 8 juin 2023

- 1. Qui accède à quoi dans le DMST ? Qui peut l'alimenter ?
- 2. Quelles conséquences du point de vue de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel ?



CNIL.

Qui accède à quoi dans le DMST? Qui peut l'alimenter?

Qui accède à quoi dans le DMST ? Qui peut l'alimenter ?

- Pour tout comprendre...
- Une pluralité d'acteurs compose le service de prévention et de santé au travail (SPST) pour en garantir le bon fonctionnement tant médical qu'administratif
 - ✓ les membres de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail
 - professionnels de santé
 - autres professionnels : toxicologues, ergonomes, hygiénistes, assistants de service de santé au travail, etc.
 - ✓ les personnels de direction
 - ✓ les personnels administratifs



Qui accède à quoi dans le DMST ? Qui peut l'alimenter ?

- Seuls les professionnels de santé du SPST peuvent consulter et alimenter l'ensemble du DMST
- Les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire (intervenants en prévention des risques professionnels, assistants du SPST), placés sous la supervision du médecin du travail, ne peuvent quant à eux consulter et alimenter que certaines parties du DMST
- Les **travailleurs sociaux** rattachés à un SPST n'appartiennent pas à l'équipe pluridisciplinaire : ils **ne peuvent ni alimenter**, **ni accéder au DMST**
- Au regard de leurs compétences et de leurs missions, le personnel de direction et le personnel administratif ne sont pas autorisés à prendre connaissance du contenu du DMST des travailleurs



CNIL.

Quelles conséquences du point de vue de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel?

Quelles conséquences du point de vue de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel ?

- Une politique de gestion des habilitations et des accès doit être mise en place
- Les personnes autorisées à alimenter et à accéder aux données du DMST doivent être identifiées ainsi que l'étendue de leur accès : toutes ne disposent pas des mêmes droits
- La direction du SPST doit veiller à la mise en place de la politique de gestion des habilitations et des accès : elle doit s'assurer que les mesures mises en place présentent toutes les garanties requises par la réglementation





Questions / Réponses

Réunion Présanse 8 juin 2023

Mise à jour du cahier des charges commun des fonctionnalités de logiciels métiers

Mise à jour du cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels

Contenu de la lettre de mission à la CSI (2019)

« Mettre à jour le cahier des charges commun des fonctionnalités communes des logiciels métiers, ainsi que le cahier de recette permettant au SPSTI d'auditer leur système et de recueillir les écarts entre l'existant et les fonctionnalités décrites ».



Lettre de mission de la Commission Système d'Information

Date: LI/N/2019 Approuvée par CA

BILAN DES TRAVAUX MENÉS DEPUIS 2009

Depuis 2009, la Commission Système d'Information, sur décision du Conseil d'Administration du CISME, a émis des propositions quant à l'amélioration de la communicabilité et l'efficience des systèmes d'information présents dans les Services de Santé au Trivail Interentreprises (SSTI).

En 2012, par lettre de mission, il a été demandé à la Commission Système d'Information de poursulvre son action, auprès des SSTI, sur la milie en œuvre des Thésaurus Harmonisés, et de proposer un accompagnement à la saisie et aux traitements des donnés :

Dans le même temps, elle était chargée de suivre l'évolution des systèmes d'informations utilisés par les Services et de l'avoriser leur convergence. A ce titre, un cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels métiers et un cahier de recette ont été rédigés et diffusés auprès des SSTI et des éditeurs de logiciels.

La Commission s'est également intéressée à la sécurité des systèmes d'information et a mis, à ce dessein, à disposition des services un document sur la sécurité informatique, un canevas de charte informatique type, ou encore des ressources sur la mise en œuvre du ROPD (Réglement Cénéral sur la Protection des Données).

Dans la trajectoire vers, à terme, un système d'information partagé entre les SSTI, l'interopérabilité, qui permet de favoriser l'évolution des solutions logicielles en place, est souhaitée. Un groupe de travail a été constitué pour traiter ce aujust

Dans la continuità, la Commission Système d'Information a entamé, en concentation avec les éditeurs de logiciels, un travail sur l'interopiratibile et la criation d'une bisse de données partaigée entre les SSII. Dans un premier temps, il a été envisage la création d'un portail national permetant l'identification de la situation des salariés en contrats cours au regard de leur suivi individuel de santé au travail, ceci afin d'évêter des visites redordantes lièes à des embauches multiples pour une même pessonne. Et, compte teau des caractéristiques du marché de femploi, il est rapidement apparu que c'est la situation de fensemble des salariés qui devait pouvoié être interrogiée en temps relé pour assure mature de leurs contrats de travail, conformément à la loi - El Rhomni .

Suite à ces travaux, plusieurs SSTI ont proposé de financer et gérer opérationnellement le projet en créant un Groupement d'Intérêt Economique dénonme Portail National en Présince et l'avail auquel chaque SSTI peut adhèrer. Le lien avec faction générale de Présince et le soutien à la création du portail ont, été formalisés dans un protocole d'entente tigine évirse Présinaise et le GE.

En outre, depuis plusieurs années, la Commission Système d'Information a également mis en place une veille des solutions technologiques et numériques innovantes pouvant s'intégrer dans la pratique des SSTI et, depuis cette année, en fait restitution aux Services.

Les travaux de la Commission Système d'Information sont consultables sur le site Internet de Présanse, au moyen d'un tableau synoptique permettant de visualiser les actions menées depuis 2009 et d'accéder, via des liens hypertextes, aux différentes ressources produites.

Présance | 10 rue de la Rosière 75015 Paris | www.presance fr

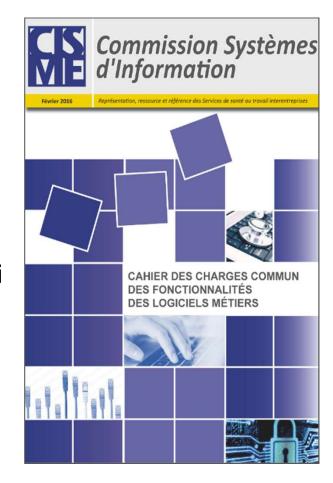


Mise à jour du cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels Objectif et rappel des travaux déjà menés

En regard du schéma directeur, mettre à jour le cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels métiers en prenant en compte les évolutions réglementaires (évolutions liées à la loi du 2 août 2021), le RGPD (Règlement général sur la protection des données), techniques, ...

Travaux entrepris durant l'été et l'automne 2020. Ceux-ci avaient permis une première mise à jour du contenu du chapitre 1 (Permettre l'entrée de données).

En raison de la concomitance avec le projet de schéma directeur, le travail de mise à jour du cahier des charges n'a jusqu'alors pu être mené à son terme.





Mise à jour du cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels Objectif et rappel des travaux déjà menés

	Nom du service :	TES" LOGICIEL SSTI				
	Critères	Réponses et commentaires	Degré de réalisatio n	Nivezu		
	PRESENTATI	ON EDITEUR				
	INFORMATIONS GENERALES SUR L'EDITEUR	Chronilla de Caracteria de Car				
1	Date de création de la SSII			1		
2	Effectif de la SSII			1		
-	Evolution des effectifs de la SSII au cours des 3 derniers exercices			1		
4	Communication des 3 derniers bilans			1		
5	Appartenance à un groupe			1		
	Répartition de l'actionnariat de la SSII			1		
	heparation de l'actionnariat de la SSII			4.0		
_	Sous-total: PRESENTATION GENERALE DU PROJET 02 88 88 752 1002			_		
_	PRESENTATION GENERALE DU PROJET 02 ## ## 752 1002					
	Description d'ensemble, prise en compte du projet dans sa globalité			1		
	Expériences de conduite de projets similaires : types de projets conduits, migration? fusion etc.			1		
	MOYENS, RESSOURCES, METHODES		The second second			
9	Présentation des intervenants (niveau de qualification adapté à la complexité du projet)			1		
	Communication du CV du Chef de projet			1		
"	Focus sur la compétence du Chef de projet en management de projets et conduite du changement			1		
	ENGAGEMENT ET MOTIVATION DE L'EDITEUR POUR LE PROJET					
	Capacité d'écoute,			1		
	Prise en compte des attentes du SSTI			1		
	Respect des délais			1		
15	Le projet est assorti d'un plan d'assurance qualité (PAQ)			_1		
16	L'éditeur prend en charge les déclarations obligatoires auprès de la CNIL pour le compte du SSTI			1		
	PROPOSITION FINANCIERE ET CONDITIONS CONTRACTUELLES Clarté de la proposition financière					
	Clarre de la proposition financiere Garantie du maintien des conditions négociées au départ sur toute la durée du contrat			-		



Mise à jour du cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels Rappel du contenu du cahier des charge

Rappel du contenu du cahier des charges

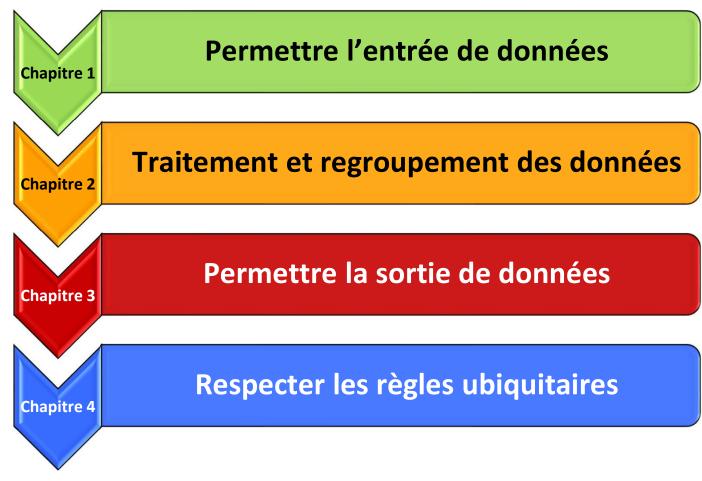


Mise à jour du cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels Rappel du contenu du cahier des charge – Notion de dossier d'entreprise

Dossier individuel des salariés Provenance professionnels de santé des équipes santé travail Données de **Provenance entreprise** Données santé Provenance extérieure Entreprise Provenance équipes santé travail **Données** Données Données Prov nels de santé des équipes santé travail d'exposition Provenance extérieure Données socio Données **Provenance entreprise** Données professionnelles **Dossier Milieu Dossier médical Dossier** + de travail adhérent santé travail Dossier Général d'Entreprise



Mise à jour du cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels Rappel du contenu du cahier des charge – Un plan en quatre chapitres





Rappel du contenu du cahier des charge – 1 - Permettre l'entrée de données



Direction

 Agrément, organisation du service, PPS, CPOM

Adhérents

• Eux-mêmes par un portail

Personnel

• Sur l'entreprise, les salariés, l'AMT, les projets transversaux...

Partenaires

- Institutionnels, CARSAT, OPPBTP...
- Professionnels de santé, intervenants extérieurs



Rappel du contenu du cahier des charge – 2 – Traitement et regroupement des données



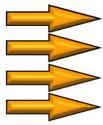
14 catégories de données répertoriées

Associées, si cela est possible, à un ou plusieurs Thésaurus Harmonisés



Organisation en trois types de modules

Modules de regroupements des données, à créer



Bogsierpsterreidelführebebberrietesbojsietige 6:(6 a) most allt an it den most interesterreide in the interesterreide in the interesterreide in the interester in the interest

Begsierne actions de doine de

Dossier de suivi individuel de l'état de santé (objectif – regroupement – acteurs concernés)

Dossier de planification des activités (gestions des projets, des actions et évaluation)

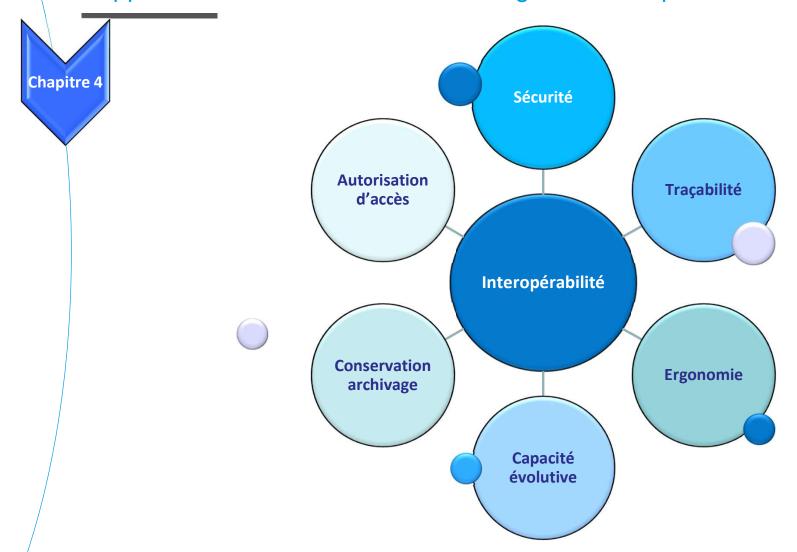


Rappel du contenu du cahier des charge – 3 – Permettre la sortie des données





Rappel du contenu du cahier des charge – 4 – Respecter les règles ubiquitaires





Mise à jour du cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels Identification des éléments à prendre en compte

Identification des éléments à prendre en compte



Cibles et finalités en 2023

- Check des solutions existantes
- Support de discussion avec les partenaires sociaux
- Référentiel de certification



Evolutions réglementaires

- Offre socle
- Certification
- Indicateurs par service de l'offre socle
- Suivi de l'état de santé vs suivi médical
- Nouvelles visites
- Délégation / protocole
- Nouveaux acteurs
- Consultation et alimentation par l'équipe
- \$uivi de la carrière
- Entrée par le salarié et non par l'entreprise
- Portabilité
- Flux entre le DMST et le DMP
- Définition des informations du DMST

- Flux des AT
- Co-traitance des AMT
- SNDS / Health Data Hub
- Echelle de la cellule PDP
- Données sortantes de conseils de prévention, annexe IV, ordonnances de prévention
- Utilisation de messagerie sécurisée
- Messagerie sécurisée vers l'espace de santé
- Pilotage des équipes par ouverture d'actions
- Curriculum Laboris
- Espace numérique pour le salarié



Interopérabilité

- Bus de données ou interfaces d'interopérabilité
- Entre SPSTI, avec le DMP, avec la CARSAT, avec le service social de la CARSAT, avec la CPAM, avec le SNDS, avec l'INSI, avec le centre de consultations/experts, avec la FEPEM, avec les enquêtes (SUMER, EVREST, MCP, ...), flux de l'URSSAF vers le SPSTI



Evolutions techniques et technologiques

- Full Web
- Client lourd / Citrix ou TSE
- Frame Work
- Accès multiplateforme responsive design
- Bande passante réseau



Sécurité

- RGPD
- Nomadisme



Mise à jour du cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels Rappel de la méthodologie de réalisation / Calendrier de réalisation

Année 2023:

